

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 19 février 1923.

La Séance est ouverte à 16 heures , sous la Prési-
dence de M. ALEXANDRE BERARD, Vice-Président.

PRESENTS : MM. ALEXANDRE BERARD. DE SELVES. HENRY BEREN-
GER. BLAIGNAN. BIENVENU-MARTIN. MOREL.
JEANNENEY. BUSSON-BILLAULT. ROY. R.G.LEVY.
JENOUVRIER. HIRSCHAUER. STUHL. FERNAND
DAVID. LEBRUN. PASQUET. DAUSSET. RENOULT.
SERRE. REYNALD. LUCIEN HUBERT.

EXCUSE : M. GOUGE.

+§+§+§+§+§+§+§+§+§+

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS -

La Commission entend M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PU-
BLICS sur le Projet de loi portant ouverture et annu-
dation de crédits sur l'exercice 1922, au titre du budget
annexe des Chemins de fer de l'Etat, et au titre du bud-
get général des chemins

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. LE RAPPORTEUR
du Budget des chemins de fer.

M. JEANNENEY, Rapporteur du budget des chemins de
fer.- Le cahier de crédits supplémentaires déposé par le

Ministre des finances comporte des dépassements de crédits très importants sur lesquels nous n'avons pas d'observations dirimantes à présenter. Le seul point qui ait arrêté notre attention concerne les dépenses du Conseil supérieur des Chemins de fer, du Comité de Direction et du Commissariat du Gouvernement. Le chiffre total de ces dépenses s'élève à 1.648.000 Frs dont 300.000 Frs représentent la contribution du réseau de l'Etat.

Ce chiffre a paru très élevé à la Commission des finances du Sénat. Nous savions que la création de ces divers organes comporterait des dépenses nouvelles, mais aucun de nous n'avait imaginé qu'elles pussent s'élever à un taux pareil.

Elles se décomposent en traitements du personnel des bureaux qui vont être créés rue d'Amsterdam: 700.000 Frs, installation: 300.000 Frs, traitements divers et jetons de présence.

Nous trouvons ces chiffres très élevés. Nous sommes à une heure où les économies s'imposent plus que jamais. On ne semble cependant pas s'en rendre compte car on organise, rue d'Amsterdam, un véritable ministère, un hyper-Etat major qui va dominer tous les autres sans se substituer à eux. Alors que depuis plusieurs années nous dénonçons l'abus commis par les réseaux, surtout les réseaux privés, au sujet du personnel de leurs administrations centrales, non seulement on ne réduit pas ce personnel, mais on tend à le développer.

Je désire maintenant présenter quelques observations de principe et de fait tout à la fois.

Les dépenses du Conseil Supérieur des chemins de fer ont été réglées, son budget a été établi conformément à un

décret pris par application de la convention de 1921. L'article 27 de cette convention dit en effet, que les dépenses tant du Conseil supérieur que du comité de direction sont réglées en vertu des décrets organiques qui les établissent. Or, si le budget du Conseil Supérieur a bien été établi conformément au décret que vous avez pris, aucun décret organique, à ma connaissance du moins, n'a réglé la situation pour le comité de direction.

Chose plus grave ! Alors que les dépenses du Conseil supérieur nous ont été soumises, le comité de direction a librement établi son propre budget etc'est ce budget qui, indirectement, se trouve introduit dans celui des chemins de fer de l'Etat.

Il est inacceptable que la lettre même de la convention soit ainsi méconnue et que, par voie indirecte, des dépenses soient mises à la charge d'un service d'Etat en dehors de toute intervention, je ne dis pas seulement du Parlement, mais du Gouvernement lui-même. Il y a là une question de principe de la plus haute gravité.

J'arrive maintenant à la question des jetons de présence. Il en existe déjà dans quelques administrations, dans le réseau d'Etat en particulier. Le jeton de présence peut peut-être - ce n'est pas certain - se justifier par le travail supplémentaire, quelquefois les frais matériels, qu'occasionne la participation à une commission. C'est également une incitation à assister aux séances. Mais en admettant le principe admis, encore faut-il que le montant du jeton reste modéré. Or, le jeton a été fixé à 100 Frs par séance pour le Conseil supérieur. Lorsque deux séances sont tenues dans la même journée, ce qui se produit souvent, le membre du conseil a droit à un double

jeton, soit 200 Frs pour la journée. Le président du Conseil supérieur a un jeton de 500 Frs par séance ou 1.000 Frs s'il y a deux Séances.

Les membres du comité de direction reçoivent un jeton de 100 Frs par séance et deux jetons s'il y a deux séances. Le Président a un jeton de 200^f, soit 400 Frs dans la journée s'il y a deux séances. En outre le Président du Comité de direction reçoit une indemnité forfaitaire annuelle de 20.000 Frs, ce qui représente à peu près 700 Frs par séance, étant donné qu'il y a environ 25 séances par an. De la sorte, il peut toucher de 15 à 1.600 par jour s'il y a deux séances !

Nous trouvons ces chiffres excessifs et nous le disons nettement.

D'ailleurs, le Conseil supérieur et le comité de direction comprennent des personnalités étrangères à l'administration, comme les membres élus du personnel des réseaux, qui sont payés par les réseaux et qui touchent des indemnités de déplacement que nous ne leur contestons pas. Ils comprennent également des présidents de Chambres de Commerce. Ceux-ci n'ont pas dû insister beaucoup pour avoir ces jetons de présence. C'est, en effet, un emploi très sollicité pour l'honneur qu'il procure dans compter les facilités de circulation qui ne sont jamais dédaignées. Enfin le Conseil Supérieur et le comité de direction comprennent en majorité des fonctionnaires des réseaux de l'Etat et privés, notamment les directeurs des réseaux qui, d'ailleurs, comme membres du comité de direction, font partie du Conseil supérieur et qui touchent ainsi des deux côtés.

Or, la fonction d'un directeur de réseau est de diriger son réseau. Quand il vient dans un office de coordination comme le comité de direction, fait-il autre chose que sa besogne de directeur ? Ne remplit-il pas la fonction la plus essentielle et la plus normale de sa charge ? Dans ces conditions en vertu de quoi et pourquoi convient-il de lui allouer un traitement supplémentaire ?

J'en dirai autant du commissaire du Gouvernement qui est le directeur général des chemins de fer. Il a une mission de coordination. De même encore pour le secrétaire général du ministère des Travaux Publics.

Tous ces fonctionnaires ont des traitements. Que ces traitements soient insuffisants, c'est une question qu'il nous appartient à nous seuls de débattre. Il ne convient pas qu'indirectement et obliquement on les augmente sans notre autorisation. Certes la force de résistance de ces fonctionnaires est limitée, ils donnent tous leur temps à leurs fonctions. Mais si on multiplie ainsi les fonctions accessoires, ce sera au détriment de leurs fonctions principales. Aussi, sera-t-on obligé de prendre quelqu'un d'autre qui fera leur besogne pendant qu'ils seront au loin, c'est-à-dire, de créer de nouveaux fonctionnaires dont nous serons appelés à rémunérer les emplois.

Tout cela, c'est le désordre, c'est le gaspillage des finances publiques. Nous nous élevons contre ce gaspillage et nous protestons, autant contre les taux qui ont été choisis que contre la façon dont ils sont introduits indirectement dans le budget. Le droit de contrôle du Parlement est ici tourné. Voilà les raisons pour lesquelles la Commission des finances a opéré une réduction de 100.000 Fr. sur le total du chiffre que vous avez présenté.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- Messieurs, nous n'avons nullement l'intention de nous soustraire au contrôle du Parlement et nous avons tenu d'une façon expresse à ce que la question soit posée à l'occasion du budget des chemins de fer de l'Etat. J'espère que la Commission des finances du Sénat voudra bien admettre la justification que je lui apporte des dispositions qui ont été prises.

Le total des dépenses nécessitées par l'organisation du Conseil Supérieur des chemins de fer, du Commissariat du Gouvernement et du Comité de direction s'élève à 1.600.000 Frs. Au regard de ce chiffre qui représente les dépenses de l'Etat-major de tout le consortium des chemins de fer français, il y a lieu de placer le total des dépenses des chemins de fer, soit 7 milliards. Lorsqu'on fait ce rapprochement, on voit que la somme est relativement peu importante.

Je reconnais très volontiers la nécessité de réaliser des économies et c'est en regardant devant les yeux cette nécessité que je vais passer en revue l'organisation des trois services dont il s'agit.

En ce qui concerne le Comité de direction, M. Jeanney a fait remarquer que le budget aurait dû être soumis au Ministère des Travaux Publics et au Parlement au même titre que le budget du Conseil supérieur. L'article 27 de la convention dit en effet : "Les frais annuels de fonctionnement du Conseil supérieur des chemins de fer, du Comité de direction et du Commissariat du Gouvernement, tels qu'il seront définis par les décrets organiques, seront supportés par les réseaux, au prorata des recettes brutes de l'année précédente."

A notre avis, cet article vise simplement le mode de répartition des frais annuels des trois organismes. Nous n'avons pas procédé pour le Comité de direction comme pour le Conseil supérieur parce que nous n'avons vu nulle part, pas plus dans les articles de la convention, que dans les comptes-rendus des débats devant les deux Chambres, la nécessité d'un décret organique ^{pour le Comité de Direction. - Un décret organique.} n'est pas nécessaire pour le Comité de direction parce que la Convention - laquelle a force de loi - a défini elle-même tout ce qui concerne le Comité de direction, composition, attributions... Au contraire, pour le Conseil supérieur, la convention s'en est remis à un décret organique.

Telle a été notre opinion. Telle a été également celle du Conseil d'Etat. En effet, le décret organique pour le Conseil supérieur a été rendu sous forme de règlement d'administration publique, c'est à dire après avis du Conseil d'Etat. Or, si l'interprétation que je présente avait été erronée, le Conseil d'Etat n'aurait pas manqué de souligner l'omission; il aurait tenu à ce que dans le règlement d'administration publique soit inséré un article concernant le Comité de direction.

M. JEANNENEY.- Vous effacez l'article 27; "Les frais annuels du Comité de direction, tels qu'ils seront établis par le décret organique..."

M. LE MINISTRE.- Oui, mais qu'entend-on par décret organique ? Voyez l'article 3 : "Un décret délibéré en Conseil d'Etat et rendu sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, fixera les dépenses d'organisation du Conseil supérieur des chemins de fer et du commissariat du Gouvernement. Il précisera en particulier les conditions dans lesquelles les membres du Conseil supérieur et du

Commissariat du Gouvernement pourront se faire suppléer.."

Je répète que si notre interprétation avait été inexacte, le Conseil d'Etat l'aurait fait remarquer.

M. JEANNENEY.- Il n'a pas à intervenir. Il s'agit simplement des frais : "Les frais tels qu'ils seront établis..."

M. LE MINISTRE.- Le règlement d'administration publique est intervenu en application de la loi. Ce règlement prévoit les frais en ce qui concerne le Conseil supérieur et le Commissariat.

M. JEANNENEY.- Le Conseil d'Etat n'a pas à s'occuper du Comité de direction.

M. LE MINISTRE.- Le Conseil d'Etat connaissait les termes de la convention. Il n'est pas douteux qu'il eut cherché à réparer l'omission si omission il y avait eu.

Je n'insiste pas d'ailleurs sur ce point. Quoique j'estime que la thèse reste entière, je veux bien la soumettre au Conseil d'Etat et faire intervenir un décret. Je dis à la Commission pourquoi, de très bonne foi, je ne l'ai pas fait : il nous a paru que la nécessité d'un décret organique visait seulement le Conseil supérieur et le Commissariat du Gouvernement. Mais je suis tout disposé à aller devant le Conseil d'Etat.

M. JEANNENEY.- C'est la lettre de la convention !

M. LE MINISTRE.- On peut discuter, mais je ne discute pas. Je me rallie à votre point de vue et je suis disposé à saisir le Conseil d'Etat pour lui faire préciser les frais par un décret. Il y a tout intérêt à

instaurer un contrôle aussi effectif que possible que pour les dépenses du comité de direction.

Je passe maintenant au budget. M. le Rapporteur estime que le chiffre de 700.000 Frs du Comité de direction est très élevé. Mais il ne faut pas oublier que ce chiffre ne s'ajoute pas intégralement à des chiffres déjà existants. Le personnel du Comité de direction n'est pas entièrement nouveau puisqu'il est pris en partie parmi le personnel des réseaux. Il y a une partie de personnel nouveau et une partie de personnel ancien.

M. JEANNENEY.- Le secrétaire général du Comité de Direction a été, je pense, remplacé dans le réseau où il a été pris.

M. MAHIEU.- Non ! C'est son secrétaire général adjoint qui fait son service.

M. LE MINISTRE.- Je vous ferai savoir la part des 700.000 Frs qui correspond à des dépenses antérieures.

M. JEANNENEY.- Il faut démontrer qu'il n'y a pas eu surcharge pour l'ensemble des administrations. Il faut démontrer que ce personnel a pu être prélevé sur celui des réseaux sans qu'aucun élément n'ait été remplacé dans les réseaux.

M. LE MINISTRE.- Je suis tout disposé à vous fournir tous les renseignements que vous pouvez désirer.

M. JEANNENEY.- Vous avez là, en même temps, une belle occasion d'accéder à une demande que je fais depuis trois ans sans résultat; quelle est la composition du personnel des administrations centrales des réseaux en 1914

et actuellement ?

M. LE MINISTRE.- Je prends note de votre désir.

M. JEANNENEY.- Je voudrais un état numérique et un état des traitements du personnel des administrations centrales en 1914 et à l'heure actuelle.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu.

Le budget du Comité de direction est considéré comme rentrant dans les dépenses d'exploitation des réseaux. Il n'est pas juste, par suite, de dire qu'il ne subit aucune vérification. Il sera vérifié au même titre que les dépenses d'exploitation des réseaux par la Commission de vérification des comptes présidée par M. COLSON.

M. JEANNENEY.- A quel exercice s'applique en ce moment la Commission de vérification des comptes ?

M. COTTIN.- A l'exercice 1920.

M. JEANNENEY.- Par conséquent nous en reparlerons dans trois ans !

M. LE MINISTRE.- Il y a eu un retard. Mais toutes les dépenses des réseaux sont vérifiées et de très près par la Commission de vérification. Il y a là une institution de nature, tant par la personnalité de son Président que par celle de ses membres, à vous donner toute sécurité.

M. JEANNENEY.- En êtes-vous sûr ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les hommes ne répondent pas des institutions, si éminents soient-ils.

M. LE MINISTRE.- Les hommes ont cependant une valeur par eux-mêmes. On ne peut pas considérer comme inexistente la Commission de vérification des comptes qui comprend, outre M. Colson, un certain nombre d'inspecteurs des finances. Lorsque j'étais ingénieur en chef du contrôle, toits et bâtiments, au P.L.M., je sais comment la commission procède. Elle procède peut-être lentement, mais sûrement.

Je passe maintenant à la question du Conseil supérieur et du commissariat, ainsi qu'à celle des jetons de présence.

Pour le Conseil supérieur, il y a un jeton de 100 Frs par séance, ce qui en supposant 20 séances, maximum qui ne sera pas atteint dans la pratique, car on compte une séance par mois, fera 2.000 Frs.

Parmi les membres du Conseil supérieur, il y a des représentants du personnel des réseaux et de certaines organisations qui n'ont pas la situation des présidents des Chambres de commerce. Même pour ceux-ci, si vous les faites venir de 300 ou 400 kilomètres, il n'est pas excessif de leur attribuer 100 Frs par jour.

M. JEANNENEY.- Ils ont des indemnités de voyage.

M. LE MINISTRE.- Sans doute, mais 100 Frs pour une journée, ce n'est pas excessif.

Pour le Président du Conseil Supérieur, on m'avait proposé une indemnité fixe de 20.000 Frs par an. J'ai refusé. J'ai préféré le système des jetons de présence que j'ai fixés à 500 Frs. En comptant un maximum de 20 séances, cela fera 10.000 Frs, c'est-à-dire la même somme qui est donnée au président du Conseil du réseau des chemins de fer de l'Etat qui est également un fonctionnaire en

activité de service.

Il faut d'ailleurs laisser de côté la question de la personnalité du président du Conseil supérieur des chemins de fer. Si je l'ai choisi parmi les fonctionnaires en activité de service, c'est pour donner la Présidence à un homme qui avait fait la convention à mes côtés, de manière à être sûr que les intérêts de l'Etat seraient énergiquement défendus. Si je n'avais pu lui confier la Présidence, il eut été tout naturel de la donner à quelqu'un qui n'eut pas été fonctionnaire; c'eut même été plutôt dans la règle normale car la responsabilité est lourde. Il ne faut pas croire, en effet, que la fonction consiste simplement à présider les séances. Il suffit de regarder, pour s'en rendre compte, ce qui a été réalisé depuis la création du Conseil supérieur, en particulier l'énorme travail de la revision des tarifs.

Je crois pouvoir affirmer, en passant, que le régime nouveau des chemins de fer a déjà prouvé qu'il était susceptible d'améliorer notre organisation en matière de chemins de fer puisqu'en trois ans le déficit est tombé de 3.200 millions à 1 milliard. Aussi les taux que je vous propose comme jetons de présence ne sont-ils nullement excessifs quand on songe aux résultats obtenus.

Voyons maintenant les autres dépenses. Il y a un secrétaire général qui reçoit 12.000 Frs, un secrétaire adjoint qui touche 6.000 Frs et six rapporteurs qui reçoivent chacun 2.000 Frs. Ces rapporteurs sont choisis parmi les auditeurs au Conseil d'Etat ou à la Cour des Comptes. La rémunération de 2.000 Frs n'est pas excessive étant donné l'importance des rapports qu'ils ont à rédiger.

Le chef de service de la comptabilité et de l'expédition touche 4.800 Frs. Le personnel comprend en outre 3 agents recrutés à l'extérieur qui travaillent exclusivement au secrétariat, une sténo-dactylographe, une roneotypiste et un garçon de bureau. Le traitement mensuel de ces trois dernières personnes est de 1.450 Frs pour les trois soit à peine 500 Frs chacune.

Enfin des indemnités mensuelles sont attribuées suivant le travail supplémentaire à quelques dames sténo-dactylographes du Ministère des Travaux Publics. Il a semblé en effet, plus économique de s'adresser à des agents déjà en fonctions. Au total, 150 Frs par mois au maximum.

Quant au Commissariat du Gouvernement, le commissaire, ainsi qu'il est prévu au décret organique, touche une indemnité fixée à la somme de 15.000 Frs. Le commissaire est en même temps directeur général des chemins de fer, ce qui lui procure un traitement de 30.000 Frs.

Il y a ici une question de principe et une question de fait. Comme M. Jeanneney l'a indiqué, ce n'est pas la première fois que des fonctionnaires touchent des indemnités en dehors de leurs fonctions. J'ai parlé tout à l'heure du Président du Conseil du Réseau de l'Etat qui touche 10.000 Frs. Je pourrais citer également des membres du Conseil d'Etat qui sont détachés à tels ou tels offices.

Quant au chiffre de 45.000 Frs, je vous demande de réfléchir et de le comparer à la responsabilité que la fonction entraîne. D'ailleurs je suis en présence de difficultés d'un autre ordre. Il n'y a pas trois semaines un ingénieur plus jeune que M. Ducastel, d'une valeur moindre cependant, a été sollicité par l'industrie privée avec

un traitement de 200.000 Frs : il s'agit du directeur du port de Strasbourg. J'ai insisté vivement auprès de cet ingénieur, j'ai fait appel à son patriotisme pour qu'il n'abandonne pas notre administration.

Donner 45.000 Frs à un homme de la valeur de M. Ducastel.....

M. JEANNENEY.- Personne/^{ne} conteste !

M. LE MINISTRE.- ce n'est pas excessif et j'insiste énormément auprès de la Commission des finances du Sénat sur ce point.

Pour toutes ces raisons, je me permets d'insister auprès de la Commission des Finances du Sénat, surtout en ce moment, où je dois faire appel, plus que jamais, à tout le personnel des chemins de fer français. Vous savez, en effet, quel effort énorme lui est demandé, non seulement ici mais ailleurs. Soucieux de mes responsabilités personnelles, je vous demande instamment, Messieurs, de bien vouloir maintenir intégralement les chiffres que j'ai proposés.

M. JEANNENEY.- Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que vous vous étiez opposé à ce que le Président du Conseil supérieur reçoive une indemnité fixe de 20.000 Frs.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. JEANNENEY.- Or, j'ai constaté que le Président du Comité de direction touchait, lui, une indemnité fixe égale à cette somme.

M. LE MINISTRE.- Je me suis peut-être mal expliqué en ce qui concerne le Comité de direction. Je me permets de différencier très nettement le Conseil supérieur, le Commissariat du Gouvernement et le Comité de direction.

En ce qui concerne le Comité de direction, j'accepte très volontiers, M. le Rapporteur, la suggestion que vous faisiez tout à l'heure et qui tendait, par voie de décret organique, à renforcer mon pouvoir vis-à-vis de ce Comité.

Quant à l'indemnité de 20.000 Frs allouée au Président du Comité de Direction, si le budget avait été soumis à mon approbation - je vous ai dit pourquoi il ne l'a pas été -, j'aurais certainement estimé que cette somme était supérieure à celle que l'on donne au Président du Conseil supérieur.

M. JEANNENEY.- A vingt-cinq séances par an, ce qui est une moyenne pour le Comité de direction, cela fait 1.000 Frs par séance, de jetons de présence au Président. Estimez-vous que les directeurs de réseau plus spécialement doivent être légitimement rémunérés à ce taux pour remplir une fonction aussi normale que celle qui consiste à participer aux travaux de deux organes de coordination ?

M. LE MINISTRE.- Je vous ai répondu très sincèrement que je n'avais pas approuvé le budget du Comité de direction. M. Mahieux me fait connaître que ce budget ayant été soumis au Conseil supérieur des chemins de fer, c'est le personnel employé et ouvrier des chemins de fer qui a demandé que tout le monde soit traité de la même façon.

M. JENOUVRIER.- Il a été question officieusement et même officiellement de l'affermage du réseau de l'Etat. M. le Ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet ?

M. LE MINISTRE.- Cette question ne m'intéresse pas seul, elle intéresse aussi M. le Ministre des finances. Je suis actuellement en pourparlers avec ce dernier sur le projet définitif qui sera soumis au parlement. Mais comme, en attendant, j'estime qu'il faut aller vite, j'ai demandé, ainsi que vous avez pu le voir par une déclaration que j'ai faite à la Chambre, que l'on établisse un premier texte de transition qui me permettra de donner satisfaction à certains desiderata, manifestés devant le parlement en particulier.

Il me paraîtrait nécessaire aussi, tout en maintenant intégralement le contrôle du parlement, - j'insiste sur ce point-, de laisser un peu plus de latitude au Directeur des Chemins de fer de l'Etat pour se mouvoir dans son budget. En effet, l'exploitation du réseau de l'Etat est essentiellement industrielle et commerciale et à certains moments, alors même que le budget a été établi d'une façon très précise, on peut se trouver amené à des dépenses imprévues.

D'autre part, le système du fonds commun fait qu'à l'heure actuelle le réseau de l'Etat est entré dans un consortium de réseaux et il peut être appelé à appliquer chez lui telle décision qui serait prise par l'ensemble des réseaux. A propos du personnel, par exemple, il y a là une dépense qui, si elle n'est pas prévue, nous obligera, pour son application au réseau de l'Etat, à revenir

devant le parlement. C'est pour cette raison que je me mets d'accord avec M. le Ministre des finances sur un premier texte de transition qui, je le répète, permettrait de donner plus de liberté au point de vue financier au Directeur, tout en maintenant dans son intégralité le contrôle du parlement. D'après ce texte, des virements de crédits seraient possibles dans certaines conditions, mais il ne pourrait pas y avoir de dépassements. Bien entendu, il faudra qu'une loi intervienne, c'est-à-dire que le Parlement sera appelé à donner sa ratification.

Une question qui me préoccupe, c'est celle de l'Administration du réseau de l'Etat. En ce qui concerne ce réseau, il y a eu deux conceptions : une première, qui me semble parfaite, celle de M. de Fréycinet, par laquelle le Directeur du réseau, tout en restant subordonné au Ministre, avait, en quelque sorte au-dessus de lui, un conseil de réseau qui avait tous les pouvoirs. Cette conception n'est pas celle qui a triomphé. Cependant, dans la pratique, je me suis efforcé de m'en rapprocher, parce que j'estime que le directeur du réseau de l'Etat, qui a l'entière responsabilité de son réseau, doit être lui-même couvert par le Conseil de réseau dont il y a lieu, et par conséquent, de renforcer le pouvoir.

Je compte donc, en attendant que l'on ait statué sur le régime d'affermage - et je ne me dissimule pas qu'il faudra du temps pour obtenir le vote d'une loi à ce sujet et trouver une forme de société nationale pour le réaliser -, saisir le Parlement d'un texte législatif qui aura pour conséquence de donner force de loi aux dispositions telles qu'elles avaient été édictées par M. de Fréycinet lorsqu'il était ministre des Travaux Publics.

M. JEANNENEY.- L'affermage est-il à l'étude ?

M. LE MINISTRE.- Oui, d'accord avec M. le Ministre des finances.

L'année dernière, pendant que j'accompagnais le Président de la République dans son voyage en Afrique du Nord, il y a eu une présentation de crédits supplémentaires qui n'avait pas du tout l'agrément du Parlement. La Commission des finances du Sénat a fait preuve à ce moment d'un esprit critique dont je lui suis obligé, car, dès mon retour du Maroc, j'ai pu constituer le comité de contrôle qui fonctionne maintenant sous la Présidence du Président du Conseil du réseau de l'Etat. Je tiens à ce que sa responsabilité soit effective. Je ne voudrais pas avoir l'air de me féliciter, mais depuis la constitution de ce comité la gestion du réseau de l'Etat s'est améliorée puisque, s'il y a une augmentation de 30 millions sur certains chapitres, il y a, par ailleurs, une économie de 66 millions. Ainsi, au lieu de vous demander une augmentation de crédits, dans l'ensemble c'est une diminution de 36 millions que l'on constate.

M. JEANNENEY.- C'est une augmentation par rapport aux prévisions budgétaires.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas oublier que certaines augmentations sont le résultat de votes du Parlement, par exemple les bonifications de pensions.

Certes, l'économie de 36 millions n'est pas énorme, mais il faut tout de même remarquer qu'elle coïncide justement avec la création du Comité supérieur de contrôle. Il suffit de lire les rapports de ce comité pour se rendre

compte que son influence a été particulièrement utile, aussi je tiens à remercier M. le Rapporteur Jeanneney qui a pris une grande part à sa création.

M. JEANNENEY.- J'avais prévu que la question du réseau de l'Etat serait posée et vous y trouverez une allusion dans le rapport que j'ai écrit.

Personnellement, je fais les plus grandes réserves à propos des projets de remaniement de la comptabilité et de l'organisation de ce réseau. Quand la question nous sera posée, nous l'examinerons et la résoudrons, mais ce n'est pas le moment aujourd'hui.

Vous nous avez dit, M. Le Ministre, que le projet d'affermage était à l'étude. Or, c'est le 18 décembre 1920 que vous avez accepté à la Chambre un projet de résolution d'après lequel vous deviez au plus tôt, l'expression y est, présenter les projets de remaniements. Peu de temps après, une commission a été nommée; il y a un an qu'elle a terminé ses travaux et nous sommes toujours au même point : le projet d'affermage est à l'étude.

M. LE MINISTRE.- C'est qu'il s'agit là d'une question particulièrement importante, pour laquelle je dois me mettre d'accord avec mon collègue M. le Ministre des finances. J'ajoute que cette question de la réorganisation générale du réseau de l'Etat est peut-être moins urgente aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ans, car je crois que les représentants les plus qualifiés des régions desservies par ce réseau voudront bien reconnaître qu'un effort énorme a été fait. Je suis à peu près certain que si la situation avait été il y a trois ans ce qu'elle est aujourd'hui, la question ne se serait pas posée

M. JENOUVRIER.- Ma question ne renfermait aucune critique à l'égard de la gestion du réseau de l'Etat.

M. JEANNENEY.- Ce qui a été mis en cause en 1920, ce n'est pas le régime d'exploitation du réseau de l'Etat, mais sa configuration géographique. Ce qu'on vous a demandé, M. le Ministre, ce sont des remboursements partiels du réseau, afin que l'exploitation fût assurée d'une façon plus rationnelle. Il n'était pas question du régime d'exploitation.

M. MAHIEUX, -Commissaire du Gouvernement.- Si, il en était question à la Chambre.

M. JEANNENEY.- Voici comment s'exprimait l'ordre du jour :

"Présenter au plus tôt un projet de loi remaniant le "réseau de l'Etat et les réseaux voisins pour leur assurer une exploitation plus rationnelle".

M. MAHIEUX.- Cela est à l'étude.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le remaniement, une proposition a été faite par le réseau d'Orléans, mais elle a été complètement écartée parce qu'elle tendait simplement à absorber, non seulement tout ce qui se trouvait au Sud de la Loire, mais aussi ce qui était au Nord, jusque qu'à la ligne Paris -Gramville. Comme le réseau du Nord ne voulait pas prendre l'autre partie, on arrivait à avoir un réseau d'Etat dont personne n'aurait voulu.

Il y a trois ou quatre semaines, le Président du Conseil du réseau d'Orléans est venu me présenter un autre projet que j'ai transmis au Directeur du réseau de l'Etat.

Ce projet est beaucoup plus raisonnable; il tend à reprendre au réseau de l'Etat les lignes qui sont au-dessus de la Loire, en rendant à ce réseau tout ce qui est au nord de ce fleuve.

M. DE SELVES.- Pouvez-vous espérer que vous vous entendrez assez prochainement avec votre collègue des finances pour que cette question de l'affermage puisse venir ? Les ententes entre ministres sont quelquefois longues.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais d'abord saisir le Parlement de mon texte transitoire.

M. DE SELVES.- N'avez-vous pas besoin également, pour ce texte, de l'approbation du Ministre des finances ?

M. LE MINISTRE.- Je devais le déposer sous forme d'un article de la loi de finances. M. de Lasteyrie a demandé qu'il fasse l'objet d'un projet spécial, mais sur lequel nous sommes à peu près d'accord.

M. DE SELVES.- Pouvez-vous, sans le concours de M. le Ministre des finances, l'insérer dans la loi de finances ?

M. LE MINISTRE.- Non.

M. DE SELVES.- Par conséquent, nous en revenons toujours à un accord avec M. le Ministre des finances. Je demande alors à M. le Ministre des Travaux Publics s'il espère arriver bientôt à cet accord, de façon que le Parlement soit saisi le plus tôt possible de la question.

M. LE MINISTRE.- Pour le texte transitoire, je ré-
ponds oui d'une façon catégorique et cela d'autant plus
qu'il y a un conseil des Ministres.

Je trouve ce point tellement important pour l'admi-
nistration du réseau de l'Etat que je demande à la Commis-
sion des finances du Sénat de me faire confiance. Si je
n'avais pas eu les préoccupations que vous savez, au cours
de ces dernières semaines, je crois pouvoir affirmer que
le texte serait déjà déposé. Mais si je suis tout à fait
catégorique et affirmatif sur le texte transitoire, je ne
peux pas l'être autant sur le projet définitif.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS se retire à 16
heures 55 minutes.)

DELIBERATION DE LA COMMISSION

Après le départ de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
la Commission délibère .

M. JEANNENEY.-Rapporteur spécial.- Malgré les expli-
cations fournies par M. LE MINISTRE, je persiste à penser
que le chiffre de la dépense que l'on nous demande de
sanctionner est exorbitant. C'est pourquoi, je propose
à la Commission d'opérer une réduction de 100.000 Frs sur
le montant du crédit demandé.

En outre deux questions de principe se posent :

1° Ce n'est pas aux Compagnies de chemins de fer
à faire la loi au Parlement et à lui imposer des dépenses
qu'il n'a pas votées.

2° Il est inadmissible que des fonctionnaires appe-
lés à siéger dans un comité pour y exercer des attributions

relevant de leurs fonctions reçoivent, de ce chef, une rémunération spéciale.

M. LE PRESIDENT met aux voix les conclusions du rapporteur tendant à réduire de 100.000 Frs le crédit proposé.

Ces conclusions sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte maintenant la Commission sur le point de savoir si le rapport devra mentionner que les fonctionnaires appelés à faire partie de conseils techniques ou de comités consultatifs ne doivent, en aucun cas, recevoir de rémunération spéciale.

M. BIENVENU-MARTIN.- Cette question des jetons de présence s'est déjà posée devant le Parlement et a été étudiée dans un certain nombre de rapports.

J'estime d'ailleurs que les fonctionnaires doivent tout leur temps à l'Etat, sauf bien entendu ceux qui sont rémunérés soit à l'heure, soit pour le travail déterminé.

Il existe d'ailleurs de nombreuses Commissions dont les membres ne touchent aucune rétribution. Il convient de maintenir le principe de la non-rétribution.

M. HENRI BERENGER.- De nombreux cas d'espèces peuvent être envisagés que nous n'avons pas à étudier maintenant. Dans le cas qui nous occupe, il y a des abus graves. J'estime que le Rapporteur doit les souligner.

M. HIRSCHAURR.- Il me semble qu'on incrimine un peu trop facilement le haut personnel des ministères dont les services sont si précieux. Une administration, en ef-

fet, plus encore que par le Ministre, qui est à sa tête, vaut par ses fonctionnaires.

Les directeurs produisent un travail hors de proportion avec le traitement qu'ils reçoivent. Il ne faut pas trop leur marchander les petites indemnités accessoires qui leur sont versées à l'occasion des travaux supplémentaires qu'ils sont appelés à effectuer. Sinon, on risque de tarir leur recrutement.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si les traitements des fonctionnaires de ministères sont insuffisants, c'est à nous, Parlement, de les augmenter. Mais il est inadmissible de tolérer que, de façon oblique, ils s'allouent des suppléments qui échappent à notre contrôle.

M. PASQUET.- Il me semble que la proposition formulée a un caractère tendancieux. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que dans le cas qui fait l'objet de ce débat, les indemnités allouées sont exagérées. Mais il ne faut pas généraliser et faire de la question des rémunérations accessoires une question de principe.

M. JEANNENEY.- Le rapport se bornera à constater l'abus et à demander qu'il y soit mis fin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La diminution de crédit que nous faisons subir au budget du réseau de l'Etat pourra-t-elle également être imposée par le Ministre aux autres réseaux ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Ministre des Travaux Publics, en vertu de l'article 27 de la loi sur le nouveau régime des chemins de fer, peut, au moyen d'un décret, régler le budget du Conseil supérieur des chemins de fer.

De plus il peut peser de toute son autorité morale sur les décisions des Compagnies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrions-vous préparer une proposition de résolution invitant le Ministre à procéder à la diminution des frais prévus par les Compagnies ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela mettrait en cause tout le régime des chemins de fer. En droit, les réseaux sont maîtres de leurs dépenses.

M. DE SELVES.- Si, comme vous le disiez tout à l'heure, le Ministre a à donner son approbation au budget des dépenses des organismes de coordination, il me semble que nous pouvons lui donner, par notre attitude, une directive dans le sens des réductions souhaitables.

M. JEANNENEY.- Le rapport contiendra une injonction formelle à user de l'article 27.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

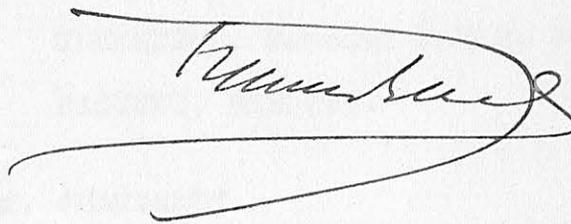
FIXATION DE LA PROCHAINE SEANCE

Sur la proposition de M. DE SELVES, la Commission décide de se réunir le mercredi 21 février à 4 heures 1/2 pour entendre la lecture du rapport de M. LEON PERRIER,

sur le projet de loi portant création d'un office domanial des Mines de la Sarre.

La séance est levée à cinq heures, cinquante minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+§+§+§+§+§+§+§+§+§+